

ANNEXE

FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS CCSTI-EDD AUPRÈS DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

1) Missions générales des professeurs relais

Ils sont placés sous l'autorité de la déléguée académique aux arts et à la culture (DAAC), qui fixe leurs missions, et évalue leur action, en liaison avec le coordonnateur académique DAAC et les corps d'inspection. Ils assurent un relais entre les établissements scolaires, la structure culturelle et les différents partenaires.

Conformément aux politiques nationales et aux priorités académiques et départementales, le professeur relais contribue à la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, défini dans la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 (BO n°19 du 9 mai 2013) et dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (BO n°28 du 9 juillet 2015)

La mission du professeur relais est rétribuée par 1,5 IMP. Les déplacements pour des réunions de travail sont inclus dans cette mission et ne donnent pas lieu à défraiement.

Le statut et la rémunération de cette mission annuelle, entendue pour l'année 2019-2020, seront réévalués à la fin de l'année scolaire. Cette mission est reconduite chaque année sur la base du bilan d'activité ou d'un entretien.

Cette mission de professeur relais à la délégation académique aux arts et à la culture doit rester compatible avec le service d'enseignement du professeur et le fonctionnement de l'établissement dans lequel il enseigne. Sa mission donne lieu, au terme de chaque année scolaire, à un bilan d'action détaillé adressé à la délégation académique aux arts et à la culture et aux IA-IPR en charge du dossier.

Les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles sont précisées dans la circulaire n° 2010-040 du 30 mars 2010 (BO N° 15 du 15 avril 2010).

2) Missions particulières des professeurs relais auprès l'Université de Lyon,

Dans le cadre de sa mission auprès de l'UDL, le professeur relais, en étroite collaboration avec la chargée de mission académique Culture scientifique de la DAAC, et en concertation avec tous les personnels de la Direction Culture, Sciences et société de l'UDL, sera chargé de :

- mettre en œuvre la politique nationale et les priorités académiques et départementales en matière d'éducation artistique et culturelle, en matière de culture scientifique, technique et industrielle.
- faire le lien entre l'UDL, la délégation académique aux arts et à la culture, les établissements scolaires et les enseignants.
- promouvoir et accompagner les dispositifs spécifiques de l'éducation artistique et culturelle et manifestations (fête de la science...).
- contribuer à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de partenariats favorisant le rapprochement des établissements scolaires avec les ressources culturelles proposées par l'UDL.

Contenu de la mission :

- Informer les enseignants des actions et médiations proposées par l'UDL.
- Diffuser les informations et ressources de l'UDL auprès du réseau enseignants et Education nationale, (site de la DAAC, sites disciplinaires des inspections académiques).
- Contribuer à la valorisation pédagogique des événements et des ressources de l'UDL et de la plateforme Pop'Sciences, en liaison avec les programmes scolaires.
- Participer à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants du premier et du second degré, en concertation avec les corps d'Inspection, l'UDL.
- Accompagner l'élaboration et la mise en place des formations pour les enseignants dont l'UDL est partenaire, en terme de logistique et de contenu (solicitation d'intervenants, création d'outils pédagogiques), dans le cadre du Plan Académique de Formation.
- Favoriser l'approche territoriale, afin de contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle au niveau du territoire, notamment par la constitution d'un réseau de culture scientifique et EDD.
- Participer aux commissions d'expertise et au suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au niveau départemental et académique : le professeur relais devra ainsi visiter deux classes mettant en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle ou ateliers scientifiques au cours de l'année scolaire.

ANNEXE 1 - Valorisation des critères

Appréciation du recteur ou de l'IA-Dasen (professeurs des écoles)

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Ancienneté dans la plage d'appel des professeurs des écoles, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'éducation physique et sportive

Échelon et ancienneté au 31/08/2019	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Ancienneté dans la plage d'appel des professeurs agrégés

Échelon et ancienneté au 31/08/2019	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
2e échelon hcl sans ancienneté	3
2e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
2e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	9
3e échelon hcl sans ancienneté	12
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	21
4e échelon hcl sans ancienneté	24
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	36
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois 29 jours	39
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois 29 jours	42
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois 29 jours	45
4e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	48

ATTESTATION D'EXERCICE DE FONCTIONS PARTICULIÈRES

NOM Prénom de l'enseignant :

Établissement d'exercice :

Je soussigné(e) Mme/M., chef d'établissement du collège/lycée..... atteste que l'enseignant a réalisé un enseignement dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles détaillé dans le tableau ci-dessous :

Année scolaire	Enseignement exercé (exemple :BTS, CPGE)	Quotité hebdomadaire

Visa du chef d'établissement :

À , le

ANNEXE 1 - Valorisation des critères

Appréciation du recteur ou de l'IA-Dasen (professeurs des écoles)

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Ancienneté dans la plage d'appel des professeurs des écoles, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'éducation physique et sportive

Échelon et ancienneté au 31/08/2019	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

DELEGATION FORMATION INNOVATION EXPERIMENTATION MISSION INNOVATION EXPERIMENTATION (CARDIE)

Fiche annexe 1

RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT

Mission :

Sous la responsabilité fonctionnelle du Conseiller Académique Recherche Développement Innovation Expérimentation, le conseiller en développement contribuera à la mise en place d'une dynamique « expérimentation-innovation » en assurant l'ingénierie de projet du suivi d'équipes en expérimentation. Il sera un appui au développement de nouvelles professionnalités pour aider aux démarches d'innovation et d'expérimentation dans les écoles et établissements suivis par la DFIE Mission Innovation Expérimentation (Ex CARDIE)

Voici la liste des activités que le conseiller en développement pourra être amené à réaliser pour accompagner des équipes en expérimentation :

- être l'interlocuteur privilégié de l'équipe pour la DFIE MIE ;
- coordonner la communication entre la DFIE MIE et les écoles ou établissements accompagnés ;
- accompagner le travail collectif autour du projet ;
- contribuer à produire des écrits pour assurer la traçabilité de l'expérimentation ;
- participer au bilan annuel de l'expérimentation ;
- contribuer à l'amélioration d'outils opérationnels pour le développement de l'innovation ;
- participer à l'animation des regroupements académiques des équipes en expérimentation ;
- participer aux temps de développement professionnel des conseillers en développement.

Cette mission est à effectuer **en plus de son temps de service** et sera rémunérée selon la nature des activités confiées entre 0.5 et 1.5 IMP (Indemnités pour mission particulière).

Profil et compétences :

- personnel du second degré quelque soit le statut,
- esprit d'initiative, sens des responsabilités et du travail en équipe,
- disponibilité réelle dans le cadre de la mission d'accompagnement d'équipe,
- capacité d'analyse et de synthèse,
- intérêt pour les questions touchant à l'organisation scolaire et au système éducatif,
- expérience en accompagnement et développement de projets appréciée,
- maîtrise des outils numériques.

Modalités de recrutement :

- Être disponible le vendredi et/ou le mercredi
- Sélection sur dossier
- Entretien devant une commission
- Dépôt des candidatures au plus tard **le 2 octobre 2019**

Dossier de candidature (lettre de motivation et CV) à adresser à Jean Charles DIRY, IA-IPR, Conseiller académique, recherche-développement, innovation, expérimentation, par mail à dfie-mie@ac-lyon.fr

DFIE MIE(CARDIE)

Délégation Formation Innovation Expérimentation Mission Innovation Expérimentation (ex CARDIE)
Rectorat -Pôle Croix Rousse – 92 rue de Marseille – BP 7227 – 69354 Lyon cedex 07
04 72 80 66 19, dfie-mie@ac-lyon.fr

RAPPEL CALENDRIER

1

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

Lancement du prix avec
ouverture des inscriptions
et présentation du thème
de l'année 2019-2020

2

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Date limite des inscriptions
depuis le formulaire dédié

3

MERCREDI 15 AVRIL 2020

Date limite du dépôt
des productions sur
la plateforme en ligne

4

MERCREDI 6 MAI 2020

Mise en ligne et ouverture
des votes au jury de jeunes

5

VENDREDI 29 MAI 2020 (à minuit)

Fermeture des votes

6

JEUDI 4 JUIN 2020

publication officielle du palmarès

7

JEUDI 25 JUIN 2020

Cérémonie de remise des prix
aux lauréats à la Maison d'Izieu

MAISON

mémorial des enfants juifs exterminés

D'IZIEU

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS
AFFECTÉS EN ÉTABLISSEMENT DIFFICILE (CIV)

Ce dispositif ministériel d'aide à l'installation et à l'équipement s'adresse aux agents affectés dans les établissements difficiles (REP, REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la ville) et exposés à des frais d'équipement et d'installation.

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires néo-titulaires ou stagiaires en activité
- Les AED et AESH recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement

Montant : 650 €

Conditions d'attribution :

- Être affecté dans un établissement difficile (établissements en REP, REP+ ou quartiers prioritaires de la politique de la ville) et y effectuer la majeure partie des fonctions
- Ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation
- Disposer d'un bail ou d'un contrat de location
- Ne pas être éligible à l'AIP et à l'AIP Ville (consulter le site : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>)
- Le déménagement doit être la conséquence directe de l'affectation
- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction

Conditions de ressources :

- Revenus imposables de l'année n-2 :

Pour un ménage d'une part fiscale (célibataire sans enfant à charge): revenu imposable inférieur ou égal à 16 253 €

Autres situations (plus d'une part fiscale): application du quotient familial fixé à 12 400€ par part

QF : $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nbre parts fiscales}}$

Le dépôt de la demande doit être effectué dans les deux mois suivant la signature du bail, auprès du Rectorat - bureau DPATSS 3 – action sociale- 92 rue de Marseille – 69364 LYON CEDEX 07

Cette aide est destinée à favoriser l'installation dans le Pays de Gex.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, nouvellement affectés dans le Pays de Gex (enseignant du 1^{er} ou 2nd degré de l'enseignement public ou personnel non enseignant).

Ne sont pas concernés : les personnels logés par nécessité de service ou résidant déjà dans le Pays de Gex, ainsi que les personnels accédant à la propriété.

Montant : 750 €

Pour un couple affecté ensemble dans ce secteur, une seule aide sera accordée.

Conditions d'attribution :

- Etre affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement public du Pays de Gex (répertorié en annexe) ;
- Accéder à un logement locatif, appartenant au parc privé des locations du Pays de Gex (les logements attribués par la mairie ou le SIVOM, SEMCODA n'ouvrant pas droit) ;
- Ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation.

Démarche :

Compléter le formulaire de demande et joindre les pièces justificatives.

Adresser le dossier complet avant le 11 novembre de l'année en cours :

Rectorat de l'académie de Lyon
DPATSS 3 – Action sociale
92, rue de Marseille BP 7227
69354 LYON CEDEX 07

Contact rectorat : 04 72 80 64 76

N-B : Une permanence du service social des personnels de l'Ain est assurée chaque mois au lycée international de Ferney-Voltaire. Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 04.26.37.70.01 avec le secrétariat du service social (mercredi matin et jeudi).